

# RCD Pâques 2020 : Histoire 3<sup>ème</sup> année qualifiant p et tq

## Partie II

### SEMAINE 4 :

#### 1. Partie savoir :

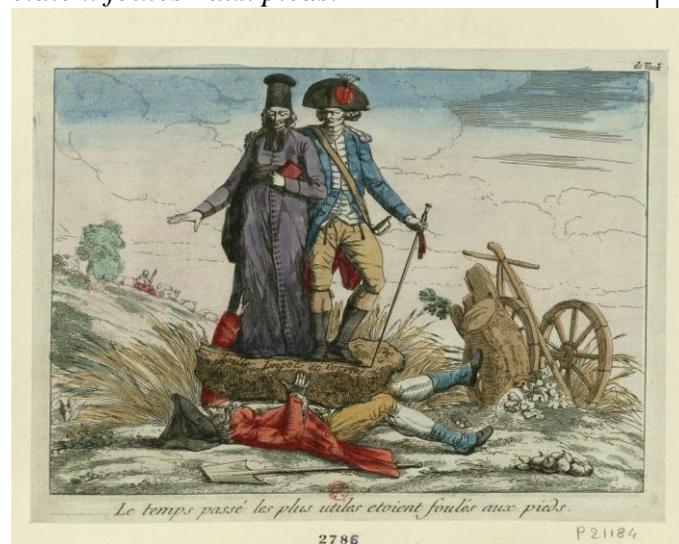
1. Complète le tableau ci-dessous : Vrai ou Faux (justifie en développant lorsque la réponse est fausse).

	Vrai / Faux	Justification
Il n'y a pas de différence entre la société d'aujourd'hui et celle de l'Ancien Régime.	..... ..... .....	..... ..... .....
Certaines volontés d'indépendance des Belges et des Italiens étaient semblables.	..... ..... .....	..... ..... .....
Le roi était considéré comme un représentant de dieu sur terre car il avait comme objet « la main de la justice ».	..... ..... .....	..... ..... .....

2. Complète le tableau ci-dessous à l'aide du document A.

	Document A
Quoi ?	..... ..... .....
Quand ? (date + époque)	.....
Où ?	.....
Nature ?	.....
Origine ?	.....

*Document A : Le Temps passé, les plus utiles étaient foulés\* aux pieds.*



*\*foulés ici synonyme de piétinés*

Source : Eau-forte colorisée anonyme, 1789, musée Carnavalet, Paris.

3. Identifie les trois groupes sociaux présents sur le document et détermine le rôle de chacun.

.....  
.....  
.....

4. Entoure sur la caricature un trait distinctif illustrant la fonction de chaque groupe social (**vert**).

## SEMAINE 5 :

### 2. Partie compétence : la critique d'un document historique et la résolution d'une problématique

#### Problématique :

Comment la justice se pratiquait-elle sous l'Ancien Régime en France ? En partant de l'affaire Callas (1698- 1762 pcn), quelles étaient les peines prononcées ?

#### Résumé de l'affaire et sentence prononcée :

##### *Document 1 : Condamnation et mort de Jean Calas*

Jean Calas négociant toulousain, de religion protestante, avait découvert à son domicile (à Toulouse) son fils Marc-Antoine, 29 ans, mort étranglé.

Pensant que le malheureux s'était tué, il avait maladroitement tenté de dissimuler le suicide de son fils afin de préserver l'honneur familial. Mais la rumeur publique l'accuse de l'avoir assassiné Marc-Antoine parce qu'il voulait se convertir au catholicisme ! Jean Calas et son épouse, ainsi que son fils Pierre, sa servante et un ami sont jetés en prison.

Le Parlement de Toulouse condamne Jean Calas, par huit voix contre cinq, à subir la question ordinaire et extraordinaire, à être rompu vif et jeté dans un bûcher. Le malheureux est exécuté le lendemain, le 10 mars 1762. Ses co-accusés sont acquittés ou bannis.

Source : [https://www.herodote.net/9\\_mars\\_1762-evenement-17620309.php](https://www.herodote.net/9_mars_1762-evenement-17620309.php)

1. Complète le tableau à l'aide du document 1.

	Document (contexte)
Quoi ?	..... ..... .....
Quand ?	.....
Où ?	.....

2. Complète le tableau ci-dessous sur la critique de la pertinence.

	Doc.2	Doc. 3	Doc. 4
Quoi ?	..... ..... .....	..... ..... .....	..... ..... .....
Quand ?	..... .....	..... .....	..... .....
Où ?	..... .....	..... .....	..... .....

3. Quelles sont les documents non-pertinents ? Explique ton choix.

N° doc.	Justification
.....	..... ..... .....
.....	..... ..... ..... .....

4. Pour le document pertinent retenu, complète le tableau ci-dessous.

Doc.	Critique externe		Critique interne (auteur)		Raisons de se fier	Raisons de se méfier
.....	Auteur		Témoin ou acteur ?			
	Lieu ?		Témoin direct ou pas ?			
	Date ?		Témoin informé ou pas ?			
	origine ?		A-t-il un intérêt à mentir ?			
	Nature?		Exprime-t-il une opinion ou relate-t-il un fait ?			

## Dossier documentaire

*Document 2: C'est derrière cette porte que fut retrouvé le corps de Marc-Antoine le fils de Jean Calas.*



Les deux battants (=portes) ouverts avaient permis de soutenir le mandrin d'un rouleau de tissu où le malheureux avait fixé une corde.

Mandrin : Dispositif qui sert à tenir une pièce que l'on doit travailler.

**Document 3 : Plan de la ville de Toulouse en couleur (inspiré du plan Tavernier 1631).**



Le plan est probablement tiré d'un atlas au vu du texte qu'il y a au dos.

n.b : Tavenier est un graveur et libraire français.

Source : Gravure XVII<sup>ème</sup> siècle, Archives municipales de Toulouse.

**Document 4 : compte rendu de la condamnation à mort de Jean Calas (9 mars 1762)**

« L'exécuteur de la haute justice [=bourreau], qui tête, pieds nus (...) le montera sur le charriot à ce destiné et le conduira devant la porte principale de l'église de Toulouse ou étant à genoux tenant en ses mains une torche de cire jaune allumée du poids de deux livres et lui fera faire amende honorable, et demander pardon à Dieu, au [Roi], et à la justice de ses crimes et méfaits. (...)

Le bourreau lui rompra et brisera bras, jambes, cuisses et reins, ensuite l'exposera sur une roue qui sera dressée tout auprès dudit échafaud, la face tournée vers le ciel, pour y vivre en peine et repentance de ses dits crimes et méfaits, tout autant qu'il plaira à Dieu lui donner de vie, et son corps mort sera jeté dans un bûcher ardent, préparé à cet effet sur ladite place, pour y être consommé par les flammes, et ensuite les cendres jetées au vent. »

Source : <http://archives.haute-garonne.fr>

**Informations supplémentaires :**

L'arrêt a été rédigé par le greffier, la veille (c'est-à-dire le 9 mars 1762) dans la chambre criminelle du parlement de Toulouse, sur base du jugement prononcé par les différents juges et président aux enquêtes (Présidents aux enquêtes du Parlement de Toulouse : Du Puget de Senaux et les autres juges présents : Bojat, Cassand, Darbon, Cambon, Gaurant)

C'est donc le 10 mars 1762 que Jean Calas « avait péri », subissant la sentence capitale prononcée la veille dans la chambre criminelle du parlement de Toulouse.

